

Office de Tourisme Terre Valserhône

35 rue de la Poste - Châtillon en Michaille - 01200 Valserhône
☎ 04 50 48 48 78 (siège) ; 04 50 48 48 68 (Office de Tourisme)
Courriel : info@terrevalserhone.fr (siège) ; tourisme@terrevalserhone.fr

Délibération n° DC26-002

Conseil d'Administration du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis en salle du conseil de la mairie-annexe de Châtillon-en-Michaille à Valserhône (01200), sous l'autorité de Monsieur Jean-Pierre FILLION, Président de l'Office de Tourisme Terre Valserhône.

Présents :

Collège 1 : Daniel BRIQUE, Catherine BRUN, Philippe DINOCHÉAU, Jean-Pierre FILLION, Patrick PERREARD, Christiane RIGUTTO, Sophie SELLIER,
Collège 2 : Guy BEAUREPAIRE (suppléant),

Excusés et pouvoirs :

Collège 1 : Elisabeth JEAMBENOIT pouvoir à M. DINOCHÉAU,
Collège 2 : François GARCON (titulaire), Adrien JUILLERON (titulaire),
Collège 3 : Florent VACHER (titulaire),

Absents :

Collège 1 : Marie-Françoise GONNET, Christophe MARQUET, Florian MOINE, Gilles THOMASSET, Jacques VIALON,
Collège 2 : Boris COTTIER (titulaire), Marc DURAND (titulaire), Marc FAVRE (suppléant), Christian VALLET (titulaire),
Collège 3 : Yves MARINET (titulaire), Frédéric MIGUET (titulaire).

Nombre de membres titulaire en exercice : 21

Nombre de titulaires présents : 8

Nombre de pouvoir : 1

Nombre de votants : 9

L'article 4.7 des statuts de l'Office de Tourisme concernant le fonctionnement du Conseil d'Administration précise que « le Conseil d'Administration peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membre présents et représentés (pas de règles de quorum) ».

Date de convocation : 18 février 2026

Mme BRUN est nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7. Finances – 7.1 Décisions budgétaires

Accusé de réception en préfecture
001-200066199-20260316-DC26-002-DE
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

Objet 6 : Refacturation des charges de personnels supportés par la Communauté de Communes Terre Valserhône

Monsieur le Président expose que, conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget de l'intercommunalité doit retracer l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à son exécution.

Les frais de personnel de l'Office de Tourisme (OT) sont supportés par le budget général de la communauté de communes qui refacture ensuite ces charges à l'OT. Ce mode de refacturation a pour objectif d'approcher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution des compétences de l'OT.

Depuis décembre 2022, le mode de refacturation acté par le conseil d'administration est le suivant :

- Remboursement, sur une base semestrielle, par le budget de l'Office de Tourisme de la masse salariale réelle constatée des agents affectés au service de l'OT.
- Un état permettra de justifier les remboursements demandés.
- Une délibération concordante sera prise par le conseil communautaire de la Communauté de communes pour valider ce remboursement.

La masse salariale à refacturer par la Communauté de Communes Terre Valserhône s'élève à 63 670,08 € pour le 2^{ème} semestre 2025.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU le code général de la fonction publique,

VU la délibération n°16-DC016 du Conseil Communautaire du 14 avril 2016 créant l'organisation de l'Office de Tourisme intercommunal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'**APPROUVER** le remboursement des charges de personnel du budget Général de la Communauté de Communes Terre Valserhône vers l'Office de Tourisme Terre Valserhône selon les modalités indiquées ci-avant pour la somme de 63 670,08 € Euros.
- De **CHARGER** le Président ou le vice-Président de procéder aux formalités nécessaires à cette refacturation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : 16/03/2026

Publié le : 17/03/2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,
Jean Pierre FILLION



Accusé de réception en préfecture
001-200066199-20260316-DC26-002-DE
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026